

# STATUTS DU RESEAU AFRICAIN DE STATISTIQUE MATHEMATIQUE ET SES APPLICATIONS

## TITRE 1 : CREATION – DENOMINATION

**Article 1 :** Il est créé le 16 janvier 2008 à Franceville (Gabon) le Réseau Africain de Statistique Mathématique et ses Applications, en abrégé, R.A.S.M.A..

**Article 2 :** La durée de vie du R.A.S.M.A. est illimitée.

## TITRE 2 : OBJECTIFS

**Article 3 :** Les objectifs du R.A.S.M.A. sont :

- Le développement de la Recherche en Statistique en Afrique francophone.
- L'amplification des échanges interuniversitaires en Afrique dans le domaine de la Statistique.
- Le développement de la formation doctorale en Statistique en Afrique.

**Article 4 :** Le R.A.S.M.A. vise aussi bien le développement d'une recherche théorique que celui d'une recherche appliquée aux problèmes concrets posés en Afrique, dans des domaines tels que la santé, l'environnement, l'agronomie, l'économie, la finance et autres. Il cherche donc à promouvoir une recherche axée sur la modélisation statistique basée sur des données réelles.

**Article 5 :** Afin d'atteindre ses objectifs, le R.A.S.M.A. mène les activités suivantes :

- l'organisation d'ateliers de travail (workshops) sur des thèmes précis ;
- l'organisation régulière de rencontres scientifiques ;
- la publication d'un site web et d'un bulletin de liaison du réseau.

**Article 6 :** L'organisation des activités ci-dessus citées a pour principal objectif de permettre l'organisation de thèses de bonne qualité en co-direction Sud-Sud et/ou Nord-Sud.

## TITRE 3 : MEMBRES

**Article 7 :** Le R.A.S.M.A. est composé de membres titulaires, de membres associés et de membres donateurs.

**Article 8 :** Peut être membre titulaire toute personne physique spécialiste en Statistique, et en poste dans une Université, une Ecole ou un Centre de Recherche en Afrique.

**Article 9 :** Peut être membre associé :

- toute personne physique spécialiste en Statistique, et en poste dans une Université, une Ecole ou un Centre de Recherche hors d'Afrique ;
- toute personne physique spécialiste en Statistique et exerçant dans ce domaine au sein d'une entreprise, une industrie ou dans un organisme public ou non gouvernemental ;
- tout étudiant doctorant en statistique en Afrique ou ailleurs.

**Article 10 :** Est membre donateur toute personne physique ou morale intéressée à la réalisation des objectifs du réseau, adhérant aux présents statuts et faisant des dons.

**Article 11 :** La qualité de membre titulaire ou de membre associé s'obtient par approbation du Bureau Exécutif, à la suite d'une adhésion formelle adressée à celui-ci.

**Article 12 :** La qualité de membre titulaire ou associé se perd par la démission signifiée par lettre recommandée au Bureau Exécutif.

#### **TITRE 4 : ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

**Article 13 :** Le R.A.S.M.A. est composé des organes suivants :

- une Assemblée Générale
- un Bureau Exécutif

**Article 14 :** L'Assemblée Générale regroupe tous les membres. Elle se réunit tous les deux (2) ans en marge d'un colloque ou séminaire international organisé par le R.A.S.M.A..

**Article 15 :** Le rôle de l'Assemblée Générale est de :

- débattre de toute question relative à la vie et au fonctionnement du R.A.S.M.A..
- adopter le rapport d'activité présenté par le Bureau Exécutif.
- élire les membres du Bureau Exécutif.

**Article 16 :** Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président du Bureau Exécutif est prépondérante.

**Article 17 :** Les membres associés participent aux débats mais ne participent pas au vote.

**Article 18 :** Seuls les membres titulaires, à l'exception de ceux qui ne sont pas à jour de leurs cotisations, participent au vote.

**Article 19 :** Le Bureau Exécutif est composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

**Article 20 :** Le Bureau Exécutif est chargé d'administrer et de gérer le réseau. Il est tenu présenter un rapport d'activités devant l'Assemblée Générale et d'établir les comptes du réseau.

**Article 21 :** Le Bureau Exécutif désigne un membre chargé de la publication du bulletin de liaison du réseau.

**Article 22 :** Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres titulaires à jour de leurs cotisations.

**Article 23 :** Le mandat du Bureau Exécutif est de deux (2) ans, renouvelable.

## **TITRE 5 : RESSOURCES**

**Article 24 :** Les ressources du R.A.S.M.A. comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les subventions accordées par des organismes publics ou privés ;
- les biens mobiliers et immobiliers, les intérêts, les legs et dons ;
- les recettes provenant de diverses activités.

**Article 25 :** Le taux des cotisations par catégorie de membre est fixé par le Bureau Exécutif.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 26 :** Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif et à la majorité des 2/3 des membres titulaires.

**Article 27 :** La dissolution du R.A.S.M.A. ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

**Article 28 :** Un règlement intérieur complète les présents statuts et précise les modalités d'application.